

RETURN BIDS TO:
RETOURNER LES SOUMISSIONS À:
**Bid Receiving - PWGSC / Réception des
soumissions - TPSGC**
11 Laurier St. / 11, rue Laurier
Place du Portage, Phase III
Core 0A1 / Noyau 0A1
Gatineau, Québec K1A 0S5
Bid Fax: (819) 997-9776

**REQUEST FOR PROPOSAL
DEMANDE DE PROPOSITION**

**Proposal To: Public Works and Government
Services Canada**

We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred to herein or attached hereto, the goods, services, and construction listed herein and on any attached sheets at the price(s) set out therefor.

**Proposition aux: Travaux Publics et Services
Gouvernementaux Canada**

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la Reine du chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux annexes ci-jointes, les biens, services et construction énumérés ici sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

Comments - Commentaires

Title - Sujet Chariot élévateur diesel	
Solicitation No. - N° de l'invitation W8476-123698/A	Date 2012-04-02
Client Reference No. - N° de référence du client W8476-123698	
GETS Reference No. - N° de référence de SEAG PW-\$\$HS-627-60216	
File No. - N° de dossier hs627.W8476-123698	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM on - le 2012-05-16	
Time Zone Fuseau horaire Eastern Daylight Saving Time EDT	
F.O.B. - F.A.B. Plant-Usine: <input type="checkbox"/> Destination: <input checked="" type="checkbox"/> Other-Autre: <input type="checkbox"/>	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Mercier, Nicolas	Buyer Id - Id de l'acheteur hs627
Telephone No. - N° de téléphone (819) 956-3481 ()	FAX No. - N° de FAX (819) 956-5227
Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction: Specified Herein Précisé dans les présentes	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Vendor/Firm Name and Address
**Raison sociale et adresse du
fournisseur/de l'entrepreneur**

Issuing Office - Bureau de distribution
Industrial Vehicles & Machinery Products Division
11 Laurier St./11, rue Laurier
7B1, Place du Portage, Phase III
Gatineau
Québec
K1A 0S5

Delivery Required - Livraison exigée See Herein	Delivery Offered - Livraison proposée
Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
Telephone No. - N° de téléphone Facsimile No. - N° de télécopieur	
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date

TABLE DES MATIÈRES

PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1. Introduction
2. Sommaire
3. Compte rendu

PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

1. Instructions, clauses et conditions uniformisées
2. Présentation des soumissions
3. Demandes de renseignements - en période de soumission
4. Lois applicables
5. Améliorations apportées aux besoins pendant la demande de soumissions

PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

1. Instructions pour la préparation des soumissions

PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

1. Procédures d'évaluation
2. Méthode de sélection

PARTIE 5 - ATTESTATIONS

1. Attestations préalables à l'attribution du contrat

PARTIE 6 - EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ, EXIGENCES FINANCIÈRES ET AUTRES EXIGENCES

1. Exigences relatives à la sécurité
2. Capacité financière

PARTIE 7 - CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

1. Besoin
2. Clauses et conditions uniformisées
3. Exigences relatives à la sécurité
4. Durée du contrat
5. Responsables
6. Paiement
7. Facturation
8. Attestations
9. Lois applicables
10. Ordre de priorité des documents
11. Clauses du guide des CCUA
12. Inspection et acceptation

Solicitation No. - N° de l'invitation

W8476-123698/A

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier

hs627W8476-123698

Buyer ID - Id de l'acheteur

hs627

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

W8476-123698

-
13. Préparation pour la livraison
 14. Expédition - livraison à destination (Quantité(s) ferme(s))
 15. Livraison et déchargement
 16. Instructions d'expédition (Quantité(s) optionnelle(s))
 17. Réunion suivant l'attribution du contrat
 18. Exigences en matière d'assurance
 19. Assurance commerciale de responsabilité civile
 20. Sécurité des véhicules

Pièces jointes

Annexe A - Établissement des prix

Description d'achat

Questionnaire de renseignements techniques

PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1. Introduction

La demande de soumissions et le contrat subséquent comptent sept (7) parties ainsi que des annexes comme suit :

- Partie 1 Renseignements généraux : renferme une description générale du besoin;
- Partie 2 Instructions à l'intention des soumissionnaires : renferme les instructions, clauses et conditions relatives à la demande de soumissions. On y précise qu'en présentant une soumission, le soumissionnaire s'engage à respecter les clauses et conditions énoncées dans toutes les parties de la demande de soumissions;
- Partie 3 Instructions pour la préparation des soumissions : donne aux soumissionnaires les instructions pour préparer leur soumission;
- Partie 4 Procédures d'évaluation et méthode de sélection : décrit la façon selon laquelle se déroulera l'évaluation et présente les critères d'évaluation auxquels on doit répondre dans la soumission, s'il y a lieu, ainsi que la méthode de sélection;
- Partie 5 Attestations : comprend les attestations à fournir;
- Partie 6 Exigences relatives à la sécurité, exigences financières et autres exigences: comprend des exigences particulières auxquelles les soumissionnaires doivent répondre; et
- Partie 7 Clauses du contrat subséquent: contient les clauses et les conditions qui s'appliqueront à tout contrat subséquent.

Les pièces jointes comprennent l'Annexe A - Établissement des prix, la description d'achat et le questionnaire de renseignements techniques.

2. Sommaire

Le ministère de la Défense nationale a un besoin pour l'achat de un (1) chariot élévateur, 4x4, diesel avec opérateur assis et les articles connexes, incluant la séance d'instructions de familiarisation, conformément à la description d'achat pour chariot élévateur, 4x4, diesel avec opérateur assis, datée du 6 février 2012 ci-jointe et tel que décrit à l'Annexe A - Établissement des prix.

Les articles connexes sont:

- Manuels du véhicule
- Manuels de l'opérateur
- Manuel des pièces
- Manuels d'entretien

Manuel échantillons

Lettre de garantie

Trousse des pièces initiale

Fiche Technique

Photographies

Liste des pièces de rechange pour l'entretien préventif

Fiche de sécurité des produits

Ce besoin inclus une option pour une quantité allant jusqu'à deux (2) chariots élévateur, 4x4, diesel avec opérateur assis et les articles connexes, qui pourra être exercée dans les douze (12) mois à partir de la date d'entrée en vigueur du contrat.

Ce besoin est assujéti aux dispositions de l'Accord sur les marchés publics de l'Organisation mondiale du commerce, de l'Accord de libre-échange nord-américain, des Accords de libre-échange entre le Canada et la Colombie et le Canada et le Pérou et de l'Accord sur le commerce intérieur.

3. Compte rendu

Après l'attribution du contrat, les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu sur les résultats de la demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les quinze (15) jours ouvrables, suivant la réception de l'avis les informant que leur soumission n'a pas été retenue. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

1. Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le guide des *Clauses et conditions uniformisées d'achat* (<http://ccua-sacc.tpsgc-pwgsc.gc.ca/pub/acho-fra.jsp>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

Le document 2003 (02/03/12) Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels, est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante.

Le paragraphe 05.4 Présentation des soumissions du document 2003, Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels, est modifié comme suit :

Supprimer : « Les soumissions seront valables pendant au moins soixante (60) jours compter de a date de clôture de la demande de soumissions. »

Insérer : « Les soumissions seront valables pendant au moins quatre-vingt-dix (90) jours civils à compter de la date de clôture de la demande de soumissions. »

2. Présentation des soumissions

Les soumissions doivent être présentées uniquement au Module de réception des soumissions de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande de soumissions.

3. Demandes de renseignements - en période de soumission

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins **sept (7) jours** civils avant la date de clôture des soumissions. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les soumissionnaires devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la demande de soumissions auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas,

le Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permettrait pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

4. Lois applicables

Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur en Ontario, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.

5. Améliorations apportées au besoin pendant la demande de soumissions

Les soumissionnaires qui estiment qu'ils peuvent améliorer, techniquement ou technologiquement, le devis, l'énoncé des travaux ou la description d'achat contenus dans la demande de soumissions, sont invités à fournir des suggestions par écrit à l'autorité contractante identifiée dans la demande de soumissions. Les soumissionnaires doivent indiquer clairement les améliorations suggérées et les motifs qui les justifient. Les suggestions, qui ne restreignent pas la concurrence ou qui ne favorisent pas un soumissionnaire en particulier, seront examinées à la condition qu'elles parviennent à l'autorité contractante au plus tard **sept (7)** jours civils avant la date de clôture de la demande de soumissions. Le Canada aura le droit d'accepter ou de rejeter n'importe quelle ou la totalité des suggestions proposées.

PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

1. Instructions pour la préparation des soumissions

Le Canada demande que les soumissionnaires fournissent leur soumission en sections distinctes, comme suit :

La première page de la demande de proposition signée par le soumissionnaire ou son représentant autorisé (1 copie signée)

Section I: Soumission technique (2 copies papier)

Section II: Soumission financière (1 copie papier)

Section III: Attestations et renseignements supplémentaires (1 copie papier)

Le Canada demande que les soumissionnaires suivent les instructions de présentation décrites ci-après pour préparer leur soumission :

- a) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm);
- b) utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la demande de soumissions.

En avril 2006, le Canada a approuvé une politique exigeant que les agences et ministères fédéraux prennent les mesures nécessaires pour incorporer les facteurs environnementaux dans le processus d'approvisionnement Politique d'achats écologiques (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ecologisation-greening/achats-procurement/politique-policy-fra.html>).

Pour aider le Canada à atteindre ses objectifs, on encourage les soumissionnaires à:

- 1) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm) contenant des fibres certifiées provenant d'un aménagement forestier durable et/ou contenant au moins 30 % de matières recyclées; et
- 2) utiliser un format qui respecte l'environnement : impression noir et blanc, recto-verso/à double face, broché ou agrafé, sans reliure Cerlox, reliure à attaches ni reliure à anneaux.

Section I : Soumission technique

Un crochet devrait être ajouté dans la case appropriée du questionnaire. Les soumissionnaires devraient fournir des explications supplémentaires afin d'appuyer la conformité aux exigences techniques.

Dans leur soumission technique, les soumissionnaires devraient démontrer leur compréhension des exigences contenues dans la demande de soumissions et expliquer comment ils répondront à

ces exigences. Les soumissionnaires devraient démontrer leur capacité qu'ils prendront de façon complète, concise et claire pour effectuer les travaux.

La soumission technique devrait traiter clairement et de manière suffisamment approfondie des points faisant l'objet des critères d'évaluation en fonction desquels la soumission sera évaluée. Il ne suffit pas de reprendre simplement les énoncés contenus dans la demande de soumissions. Afin de faciliter l'évaluation de la soumission, le Canada demande que les soumissionnaires reprennent les sujets dans l'ordre des critères d'évaluation, sous les mêmes rubriques. Pour éviter les recouvrements, les soumissionnaires peuvent faire référence à différentes sections de leur soumission en indiquant le numéro de l'alinéa et de la page où le sujet visé est déjà traité.

1. Produits de remplacement et solutions de rechange

Les soumissionnaires peuvent proposer des produits de remplacement et des solutions de rechange où « doit^(E) », « doivent^(E) », « devra^(E) » ou « devront^(E) » est indiqué dans la description technique du besoin (Description d'achat/Énoncé du besoin/Énoncé des travaux).

1. Les produits de remplacement et les solutions de rechange qui sont équivalents sur le plan de la forme, de l'ajustage, de la fonction et du rendement seront pris en considération par l'autorité technique lorsque le soumissionnaire :

- a) Indique clairement un produit de remplacement et/ou une solution de rechange;
- b) indique la marque, le modèle et/ou le numéro de pièce du produit de remplacement et/ou du produit, s'il y a lieu;
- c) déclare que le produit de remplacement est entièrement interchangeable avec l'article indiqué dans la description technique du besoin;
- d) fournit les caractéristiques complètes et les brochures, s'il y a lieu;
- e) présente une déclaration de conformité comprenant les caractéristiques techniques qui montrent que le produit de remplacement et/ou la solution de rechange répondent à toutes les exigences techniques indiquées dans la description technique du besoin;
- f) indique clairement les parties dans le libellé d'achat et dans les brochures qui confirment que le produit de remplacement et/ou la solution de rechange sont conformes aux exigences techniques.

2. Les produits de remplacement et les solutions de rechange qui sont offerts comme étant équivalents sur le plan de la forme, de l'ajustage, de la fonction et du rendement ne seront pas pris en considération par l'autorité technique si :

-
- a) la soumission ne fournit pas toute l'information requise pour permettre à l'autorité technique d'évaluer pleinement l'équivalence du produit;
- b) le produit de remplacement et/ou la solution de rechange ne répondent pas aux exigences techniques précisées dans la description technique du besoin;
3. Lorsque le Canada évalue les soumissions, il peut, sans toutefois y être obligé, demander aux soumissionnaires qui offrent un produit de remplacement et/ou une solution de rechange, de fournir une copie de la norme relativement à la solution de rechange et de démontrer, aux propres frais du soumissionnaire, qu'ils sont équivalents au besoin technique.

Section II : Soumission financière

Les soumissionnaires doivent soumettre leur soumission en conformité avec la Base de paiement spécifiée à la Partie 7 et avec l'Annexe A - Établissement des prix.

1. Clauses du guide des CCUA

1.1 Fluctuation du taux de change

1. Sauf indication contraire dans la demande de soumissions, les soumissions doivent être en monnaie canadienne.
2. Les soumissionnaires peuvent demander au Canada d'assumer le risque de fluctuation du taux de change. Ils doivent en faire explicitement la demande au moment de présenter leur soumission.
3. Le montant en monnaie étrangère est la composante du prix qui varie directement en fonction des fluctuations du taux de change. Il peut comprendre le prix net FOB à l'usine du fabricant étranger, les coûts liés aux droits applicables, à la taxe d'accise, à la taxe sur les produits et services ou à la taxe de vente harmonisée, s'il y a lieu, les droits d'entrée, les frais de transport ou de livraison payables en devises étrangères, ainsi que tous les autres frais incombant à l'importateur officiel, si les produits proviennent de l'étranger et doivent être payés en monnaie étrangère.
4. La valeur de change du montant en monnaie étrangère de la soumission ou du prix négocié doit être indiquée avant l'attribution du contrat. Le formulaire PWGSC-TPSGC 9411, Demande de rajustement du taux de change, peut être utilisé à cette fin. Si des paiements d'étape sont envisagés, il est recommandé d'indiquer sur le formulaire ci-dessus le montant en monnaie étrangère pour chacune des étapes.
5. Toutes les soumissions sont évaluées en monnaie canadienne. Par conséquent, aux fins de l'évaluation, le cours à midi de la Banque du Canada en vigueur à la date de clôture des soumissions, ou toute autre date indiquée dans la demande de soumissions, sera utilisé

comme facteur de conversion initial de la monnaie en cause. (L'autorité contractante remplira la colonne 3 du formulaire ci-dessus.)

6. Aux fins de la présente disposition sur le rajustement du taux de change, les taux proposés par les soumissionnaires ne seront pas acceptés.

7. S'il y a deux (2) soumissions identiques, et à condition que la soumission retenue soit toujours considérée comme la plus avantageuse pour le Canada, la préférence sera donnée au soumissionnaire qui assume la totalité ou une partie des risques liés au rajustement du taux de change, plutôt qu'à celui qui n'assume pas ces risques. De plus, le soumissionnaire qui assume tous les risques aura la préférence sur celui qui n'en assume qu'une partie.

8. Le Canada payera le facteur de rajustement du taux de change en monnaie canadienne, en utilisant le cours à midi en vigueur à la date du paiement effectué par le Canada ou, selon le cas, conformément à l'une ou l'autre des clauses suivantes : C3015C, C3020C, C3025C, ou C3030C.

Section III: Attestations et renseignements supplémentaires

1. Attestations

Les fournisseurs doivent présenter les attestations exigées à la Partie 5.

2. Renseignements supplémentaires

Le Canada demande que les fournisseurs présentent les renseignements suivants :

2.1 Livraison

2.1.1 Quantité ferme

Bien que la livraison pour le véhicule/l'équipement soit demandée pour le 15 août 2012, la meilleure date de livraison qui peut être offerte est comme suit :

Article 001 - un (1) chariot élévateur, 4x4, diesel avec opérateur assis et les articles connexes seront livrés dans les _____ semaines/jours civils à partir de la date d'entrée en vigueur du contrat.

2.1.2 Quantité optionnelle

La meilleure date de livraison qui peut être offerte est comme suit :

Article 002 - Si une option est exercée, jusqu'à deux (2) chariots élévateur, 4x4, diesel avec opérateur assis et les articles connexes seront livrés dans les _____ semaines/jours civils.

2.2 Représentants du fournisseur

Nom et numéro de téléphone de la personne avec qui communiquer :

Solicitation No. - N° de l'invitation

W8476-123698/A

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

hs627

Client Ref. No. - N° de réf. du client

W8476-123698

File No. - N° du dossier

hs627W8476-123698

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

Renseignements généraux

Nom : _____

No de téléphone : _____

No de télécopieur : _____

Courriel : _____

Suivi de la livraison

Nom : _____

No de téléphone : _____

No de télécopieur : _____

Courriel : _____

2.3 Service après-vente

Le Canada demande que le soumissionnaire fournisse les noms, adresses et numéros de téléphone de ses concessionnaires et/ou de ses agents qui sont autorisés à fournir des services après-vente, d'entretien et de réparation sous garantie et qui peuvent fournir une gamme complète de pièces de rechange pour le véhicule/équipement offert. Il est demandé aux soumissionnaires d'indiquer la distance entre le concessionnaire et/ou l'agent autorisé et le lieu de la livraison et celle-ci ne devrait pas dépasser 100 kilomètres.

Distance entre le lieu de livraison et le concessionnaire et/ou l'agent : _____ km

Nom : _____

Adresse : _____

Numéro de téléphone : _____

2.4 Période de garantie courante du fabricant

Le Canada demande que le soumissionnaire fournisse des renseignements détaillés sur la garantie courante du fabricant pour le véhicule/l'équipement et ses composants qui dépasse la période de garantie minimale de **douze (12) mois**. Les garanties courantes additionnelles du fabricant tirées des composants/sous-ensemble du fabricant d'équipement original feront parties du contrat proposé.

2.5 Période de la garantie prolongée

Le Canada demande que le soumissionnaire indique si une période de la garantie prolongée est offerte qui dépasse la période minimale de douze (12) mois.

Si oui, le Canada demande que le soumissionnaire fournisse des renseignements détaillés sur la période de la garantie prolongée offerte à l'égard du véhicule/équipement et de ses composants, ainsi que sur le prix.

PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

1. Procédures d'évaluation

- a) Les soumissions seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.
- b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les soumissions.

1.1 Évaluation technique

1.1.1 Critères d'évaluation techniques obligatoires

Les soumissions doivent être dûment remplies et fournir toutes les informations techniques requises dans la demande de soumissions, dans le questionnaire de renseignements techniques et dans la description d'achat au plus tard à la date et à l'heure de clôture des soumissions pour permettre une évaluation complète et exacte.

1.1.2 Les soumissionnaires doivent soumettre avec leur soumission le(les) questionnaire(s) de renseignements techniques dûment rempli(s) ci-joint(s).

1.1.2.1 Les soumissionnaires qui proposent des produits de remplacement et/ou des solutions de rechange doivent respecter les critères suivants :

- Les soumissionnaires doivent fournir avec leur soumission un certificat de conformité du fabricant de l'équipement ainsi que toute l'information technique requise (conformément à la Partie 3, section 1, article 1. Produits de remplacement et solutions de rechange de la présente demande de proposition) à la date de remise des soumissions, pour que l'on tienne compte de leur soumission pour l'évaluation d'un produit de remplacement et/ou d'une solution de rechange, et démontrer leur conformité technique qui confirme la forme, l'ajustage, la fonction et le rendement de ces produits de remplacement et/ou ces solutions de rechange.

1.1.2.2 Les soumissionnaires doivent fournir la preuve de conformité du rendement du véhicule ou de l'équipement comme cela est précisé dans la description d'achat.

1.2 Évaluation financière

1.2.1 Toutes les soumissions doivent être dûment remplies et doivent fournir toutes les informations requises dans la demande de soumissions et à l'Annexe A - Établissement des prix au plus tard à la date et à l'heure de clôture des soumissions pour permettre une évaluation complète et exacte.

Toute période de la garantie prolongée ne sera pas inclus dans l'évaluation financière et d'autres négociations peuvent être requises.

1.2.2 Critères d'évaluation financiers obligatoires

1.2.2.1 Les prix de la soumission seront évalués en dollars canadien, rendu droits acquittés à destination, selon les Incoterms 2000 pour la quantité ferme et FCA franco-transporteur à l'établissement canadien de l'entrepreneur ou au point de distribution canadien de l'entrepreneur selon les Incoterms 2000 pour la quantité optionnelle, les droits de douane et les taxes d'accise du Canada comprises, s'il y a lieu, la taxe sur les produits et services ou la taxe de vente harmonisée en sus, rendu droits acquittés.

1.2.2.2 Les soumissions seront évaluées sur un prix global pour la quantité ferme, la quantité optionnelle et les séances d'instructions de familiarisation (option).

Les prix de lots fermes des quantités optionnelles pour chaque période de douze (12) mois (article 002) seront additionnés, le total sera divisé par deux (2) et multiplié par la quantité estimée identifiée.

2. Méthode de sélection

Une soumission doit respecter les exigences de la demande de soumissions et satisfaire à tous les critères d'évaluation obligatoires techniques et financiers pour être déclarée recevable. La soumission recevable avec le prix évalué global le plus bas sera recommandée pour l'attribution d'un contrat.

PARTIE 5 - ATTESTATIONS

Pour qu'un contrat leur soit attribué, les soumissionnaires doivent fournir les attestations exigées. Le Canada déclarera une soumission non recevable si les attestations exigées ne sont pas remplies et fournies tel que demandé.

Le Canada pourra vérifier l'authenticité des attestations fournies par les soumissionnaires pendant la période d'évaluation des soumissions (avant l'attribution d'un contrat) et après l'attribution du contrat. L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour s'assurer que les soumissionnaires respectent les attestations avant l'attribution d'un contrat. La soumission sera déclarée non recevable si on constate que le soumissionnaire a fait de fausses déclarations, sciemment ou non. Le défaut de respecter les attestations ou de donner suite à la demande de renseignements supplémentaires de l'autorité contractante aura pour conséquence que la soumission sera déclarée non recevable.

1. Attestations préalables à l'attribution du contrat

Les attestations énumérées ci-dessous devraient être remplies et fournies avec la soumission mais elles peuvent être fournies plus tard. Si l'une de ces attestations n'est pas remplie et fournie tel que demandé, l'autorité contractante en informera le soumissionnaire et lui donnera un délai afin de se conformer aux exigences. Le défaut de répondre à la demande de l'autorité contractante et de se conformer aux exigences dans les délais prévus aura pour conséquence que la soumission sera déclarée non recevable.

1.1 Programme de contrats fédéraux - 200 000 \$ ou plus

1. En vertu du Programme de contrats fédéraux (PCF), certains fournisseurs, y compris un fournisseur qui est membre d'une coentreprise, soumissionnant pour des contrats du gouvernement fédéral d'une valeur de 200 000 \$ ou plus (incluant toutes les taxes applicables) doivent s'engager officiellement à mettre en oeuvre un programme d'équité en matière d'emploi. Il s'agit d'une condition préalable à l'attribution du contrat. Si le soumissionnaire, ou, si le soumissionnaire est une coentreprise et qu'un membre de la coentreprise, est assujéti au PCF, la preuve de son engagement doit être fournie avant l'attribution du contrat.

Les fournisseurs qui ont été déclarés entrepreneurs non admissibles par Ressources humaines et Développement des compétences Canada (RHDCC) n'ont plus le droit d'obtenir des contrats du gouvernement au-delà du seuil prévu par le Règlement sur les marchés de l'État pour les demandes de soumissions. Les fournisseurs peuvent être déclarés entrepreneurs non admissibles soit parce que RHDCC a constaté leur non-conformité ou ils se sont retirés volontairement du PCF pour une raison autre que la réduction de leur effectif à moins de 100 employés. Toute soumission présentée par un entrepreneur non admissible, y compris une soumission présentée par une coentreprise dont un membre est un entrepreneur non admissible, sera déclarée non recevable.

2. Si le soumissionnaire n'est pas visé par les exceptions énumérées aux paragraphes 3.a) ou b) ci-dessous, ou qu'il n'a pas de numéro d'attestation valide confirmant son adhésion au PCF, il doit télécopier (819-953-8768) un exemplaire signé du formulaire LAB 1168, Attestation d'engagement pour la mise en oeuvre de l'équité en matière d'emploi, à la Direction générale du travail de RHDCC.

3. Le soumissionnaire, ou, si le soumissionnaire est une coentreprise le membre de la coentreprise, atteste comme suit sa situation relativement au PCF :

Le soumissionnaire ou le membre de la coentreprise :

a) n'est pas assujetti au PCF, puisqu'il compte un effectif de moins de 100 employés permanents à temps plein ou à temps partiel, ou des employés temporaires ayant travaillé 12 semaines ou plus au Canada;

b) n'est pas assujetti au PCF, puisqu'il est un employeur réglementé en vertu de la Loi sur l'équité en matière d'emploi, L.C. 1995, ch. 44;

c) est assujetti aux exigences du PCF, puisqu'il compte un effectif de plus de 100 employés permanents à temps plein ou à temps partiel, et/ou des employés temporaires ayant travaillé 12 semaines ou plus au Canada, mais n'a pas obtenu de numéro d'attestation de RHDCC puisqu'il n'a jamais soumissionné pour des contrats de 200 000 \$ ou plus. Dans ce cas, une attestation d'engagement dûment signée est jointe;

d) est assujetti au PCF et possède un numéro d'attestation valide, à savoir le numéro : _____ (c.-à-d. qu'il n'a pas été déclaré entrepreneur non admissible par RHDCC).

Des renseignements supplémentaires sur le PCF sont offerts sur le site Web de RHDCC.

Solicitation No. - N° de l'invitation

W8476-123698/A

Client Ref. No. - N° de réf. du client

W8476-123698

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier

hs627W8476-123698

Buyer ID - Id de l'acheteur

hs627

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

PARTIE 6 - EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ, EXIGENCES FINANCIÈRES ET AUTRES EXIGENCES

1. Exigences relatives à la sécurité

Ce besoin ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

2. Capacité financière

Référence de CCUA	Titre	Date
A9033T	Capacité financière	16/05/11

PARTIE 7 - CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent à tout contrat subséquent découlant de la demande de soumissions et en font partie intégrante.

1. Besoin

L'entrepreneur doit fournir un (1) chariot élévateur, 4x4, diesel avec opérateur assis et les articles connexes, incluant la séance d'instructions de familiarisation, conformément à la description d'achat pour chariot élévateur, 4x4, diesel avec opérateur assis, datée du 6 février 2012 ci-jointe et tel que décrit à l'Annexe A - Établissement des prix.

Les articles connexes sont:

Manuels du véhicule

Manuels de l'opérateur

Manuel des pièces

Manuels d'entretien

Manuel échantillons

Lettre de garantie

Trousse des pièces initiale

Fiche Technique

Photographies

Liste des pièces de rechange pour l'entretien préventif

Fiche de sécurité des produits

Ce besoin inclus une option pour une quantité allant jusqu'à deux (2) chariots élévateur, 4x4, diesel avec opérateur assis et les articles connexes, qui pourra être exercée dans les douze (12) mois à partir de la date d'entrée en vigueur du contrat.

1.1 Changements techniques, produits de remplacement et solutions de rechange

Tous les changements techniques, les produits de remplacement et les solutions de rechange que propose l'entrepreneur doivent être évalués aux fins d'approbation par l'autorité technique. Tous les produits de remplacement et les solutions de rechange doivent être équivalents sur le plan de la forme, de l'ajustage, de la fonction et du rendement. Les produits de remplacement et les solutions de rechange qui sont offerts comme étant équivalents ne seront acceptables qu'une fois approuvés par l'autorité technique comme équivalents. Une modification au contrat ou le formulaire complété de modification ou modèle ou écart autorité sera émis.

Si l'autorité technique n'accepte pas le produit de remplacement ou la solution de rechange et que l'entrepreneur ne peut respecter les exigences techniques, le Canada peut résilier le contrat pour manquement, conformément aux conditions générales stipulées dans le contrat.

1.2 Biens optionnels et(ou) services facultatifs

L'entrepreneur accorde au Canada l'option irrévocable d'acquérir les biens, services ou les deux qui sont décrits dans les présentes, selon les mêmes conditions et aux prix établis dans le contrat. Cette option ne pourra être exercée que par l'autorité contractante et sera confirmée, pour des raisons administratives seulement, par une modification au contrat.

L'option pourra être exercée, à la discrétion du Canada, au complet, ou en partie ou à une ou plusieurs occasions, jusqu'à la quantité maximale identifiée dans le contrat.

L'autorité contractante peut exercer l'option dans les douze (12) à partir de la date d'émission du contrat en envoyant un avis écrit à l'entrepreneur.

L'entrepreneur doit informer l'autorité technique et l'autorité contractante de tout changement à la conception qui pourrait modifier l'achat de véhicules/équipements additionnels.

2. Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le guide des *Clauses et conditions uniformisées d'achat* (<http://ccua-sacc.tpsgc-pwgsc.gc.ca/pub/index.jsp>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

2.1 Conditions générales

2030 (02/03/12) Conditions générales - besoins plus complexes de biens, s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

À la section 22, Garantie

Supprimer les paragraphes 3 et 4 en entier et insérer les paragraphes suivants :

«3. Tout équipement, sous-ensemble ou pièce défectueux doit être remplacé ou réparé, sans frais pour les pièces, la main-d'oeuvre, les frais de transport et les frais de subsistance, par le concessionnaire et/ou l'agent autorisé le plus près du point de livraison qui est identifié dans le présent. L'entrepreneur doit assurer la promptitude de l'exécution des travaux sous garantie. En cas de litige avec le fabricant d'un composant concernant la garantie, l'entrepreneur est tenu responsable de toute protection découlant de ladite garantie.

4. Si les travaux de réparation sous garantie ne peuvent être commencés dans les deux (2) jours ouvrables et terminés dans un délai raisonnable ou si l'entrepreneur ne dispose pas d'installations de réparation dans le voisinage immédiat (à moins de 100 kilomètres) des points de livraison (destinataires) précisés, le ministère de la Défense nationale (MDN) se réserve le droit de faire exécuter les réparations, puis de se faire rembourser par l'entrepreneur au taux horaire de main-d'oeuvre de 103,91\$ et pour le coût des pièces remplacés.»

3. Exigences relatives à la sécurité

Ce besoin ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

4. Durée du contrat

4.1 Date de livraison

La livraison du véhicule/équipement doit être effectuée comme suit :

Quantité ferme

Article 001 - un (1) chariot élévateur, 4x4, diesel avec opérateur assis et les articles connexes doivent être livrés dans les **(sera inséré par TPSGC)** semaines/jours civils à partir de la date d'entrée en vigueur du contrat.

Quantité optionnelle

Article 002 - Si l'option est exercée, jusqu'à deux (2) chariots élévateur, 4x4, diesel avec opérateur assis et les articles connexes doivent être livrés dans les **(sera inséré par TPSGC)** semaines/jours civils après qu'une option est exercée.

5. Responsables

5.1 Autorité contractante

L'autorité contractante pour le contrat est:

Nicolas Mercier

Agent d'approvisionnements

Travaux publics et Services gouvernementaux Canada

Direction générale des approvisionnements

DTPLEP - Division « HS »

Place du Portage, Phase III, 7B1

Gatineau (Québec) K1A 0S5

Téléphone: 819-956-3481

Télécopie: 819-956-5227

Courriel: nicolas.mercier@tpsgc-pwgsc.gc.ca

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat, et toute modification doit être autorisée par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus, suite à des demandes ou instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

5.2 Autorité pour les achats

L'autorité pour les achats pour le contrat est :

Sera inséré par TPSGC

DLP _____

Quartier général de la Défense nationale
 Édifice Major-général George R. Pearkes
 101, promenade Colonel By
 Ottawa (Ontario) K1A OK2
 Téléphone : _____
 Télécopieur : _____
 Courriel : _____

L'autorité des achats représente le ministère ou organisme pour lequel les travaux sont exécutés en vertu du contrat. Il est responsable de la mise en oeuvre d'outils et de procédures exigés pour l'administration du contrat. L'entrepreneur peut discuter de questions administratives identifiées dans le contrat avec l'autorité des achats; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser de changements à l'énoncé des travaux. Des changements à l'énoncé des travaux peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification au contrat émise par l'autorité contractante.

5.3 Autorité technique

L'autorité technique pour le contrat est :

Sera inséré par TPSGC

DLP _____

Quartier général de la Défense nationale
 Édifice Major-général George R. Pearkes
 101, promenade Colonel By
 Ottawa (Ontario) K1A OK2
 Téléphone : _____
 Télécopieur : _____
 Courriel : _____

L'autorité technique représente le ministère ou organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat. On peut discuter des questions techniques avec l'autorité technique; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser les changements à apporter à l'énoncé des travaux. Ces changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification au contrat émise par l'autorité contractante.

5.4 Représentant de l'entrepreneur

Renseignements généraux

Nom : **Sera inséré par TPSGC**

No de téléphone : _____

No de télécopieur : _____

Courriel : _____

Solicitation No. - N° de l'invitation

W8476-123698/A

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

hs627

Client Ref. No. - N° de réf. du client

W8476-123698

File No. - N° du dossier

hs627W8476-123698

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

Suivi de la livraison

Nom : **Sera inséré par TPSGC**

No de téléphone : _____

No de télécopieur : _____

Courriel : _____

5.5 Service après-vente

Le concessionnaire et/ou son agent suivant est autorisé à fournir des services après-vente, d'entretien et de réparations sous garantie; et une gamme complète de pièces de rechange pour le véhicule/équipement offert.

Distance entre le lieu de livraison et le concessionnaire et/ou l'agent : **Sera inséré par TPSGC**
km

Nom : _____

Adresse : _____

Numéro de téléphone : _____

6. Paiement

6.1 Base de paiement

6.1.1 Quantité ferme

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations dans le cadre du contrat, l'entrepreneur sera payé des prix fermes, en dollars canadien, rendu droits acquittés à destination, selon les Incoterms 2000, les droits de douane et les taxes d'accise du Canada comprises, s'il y a lieu, la taxe sur les produits et services ou taxe de vente harmonisée en sus, rendu droits acquittés.

6.1.2 Quantité optionnelle

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations dans le cadre du contrat, l'entrepreneur sera payé des prix fermes FCA franco-transporteur à l'établissement canadien de l'entrepreneur ou au point de distribution canadien de l'entrepreneur selon les Incoterms 2000, les droits de douane et les taxes d'accise du Canada comprises, s'il y a lieu, la taxe sur les produits et services ou taxe de vente harmonisée en sus, rendu droits acquittés.

6.2 Clauses du guide des CCUA

Référence de CCUA	Titre	Date
C2000C	Taxes - entrepreneur établi à l'étranger	30/11/07
C6000C	Limite de prix	16/05/11
H1001C	Paiements multiples	12/05/08

6.3 Taux de change/paiement sur livraison

1. Le prix en monnaie canadienne comprend le montant en monnaie étrangère pour les biens, les services ou les deux provenant de l'extérieur du Canada, tel que précisé dans le formulaire PWGSC-TPSGC 9411, Demande de rajustement du taux de change.
2. Le prix doit faire l'objet d'un rajustement fondé sur le taux de change en vigueur et appliqué par l'Agence des services frontaliers du Canada (ASFC) à la date d'importation, mais seulement pour le montant en monnaie étrangère indiqué sur le formulaire ci-dessus.
3. Aucun rajustement de prix résultant directement de l'application des dispositions de la présente clause ne sera effectué si les augmentations ou les diminutions du taux de change sont de l'ordre de plus ou moins 2 p. 100 du(des) taux de change mentionné(s) ci-dessus, ou équivalent à plus ou moins 100 \$ du montant total cumulatif demandé en guise de rajustement du taux de change en vertu du contrat.
4. Sur chaque facture ou réclamation de paiement présentée en vertu du contrat, l'entrepreneur doit indiquer, de façon distincte, le facteur de rajustement du taux de change (à la hausse, à la baisse ou stable). En outre, il devra joindre à la facture une copie du formulaire B3-3, Douanes Canada - Formule de codage, de l'ASFC, pour les biens, les services ou les deux importés.
5. Le Canada pourra vérifier toute révision de coûts et prix en vertu de cette clause.

7. Facturation

7.1 Instructions relatives à la facturation

1. L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément à l'article intitulé « Présentation des factures » des conditions générales. Les factures ne doivent pas être soumises avant que les travaux identifiés sur la facture soient complétés.
2. Les factures doivent être distribuées comme suit :
 - a) L'original doit être envoyé à l'autorité pour les achats à l'adresse suivante pour attestation et paiement:

Quartier général de la Défense nationale
Immeuble Mgén George R. Pearkes
101, Promenade du Colonel By
Ottawa (ON) K1A 0K2
À l'attention de: Sera inséré par TPSGC

- b) Une (1) copie doit être envoyée à l'autorité contractante identifiée sous l'article intitulé « Responsables » du contrat.

c) Une (1) copie doit être envoyée au consignataire.

7.2 Retenue de garantie

Le Canada retiendra dix pour cent (10%) du prix de chaque véhicule/équipement sur tout paiement final dudit véhicule/équipement.

Pour l'article 001 un (1) chariot élévateur, 4x4, diesel avec opérateur assis et les articles connexes la retenue de dix pourcent (10%) est conditionnelle sur réception de l'acceptation par le MDN du véhicule/équipement, ainsi que les articles connexes tels que la séance d'instructions de familiarisation, manuels du véhicule, manuels de l'opérateur, manuel des pièces, manuels d'entretien, manuel échantillons, lettre de garantie, trousse des pièces initiale, fiche technique, photographies, liste des pièces de rechange pour l'entretien préventif, Fiche de sécurité des produits.

Pour l'article 002 deux (2) chariots élévateur, 4x4, diesel avec opérateur assis et les articles connexes la retenue de dix pourcent (10%) est conditionnelle sur réception de l'acceptation par le MDN du véhicule/équipement, ainsi que les articles connexes tels que manuels du véhicule, manuels de l'opérateur, manuel des pièces, manuels d'entretien, manuel échantillons, lettre de garantie, trousse des pièces initiale, fiche technique, photographies, liste des pièces de rechange pour l'entretien préventif, Fiche de sécurité des produits.

La taxe sur les produits et les services ou la taxe de vente harmonisée (TPS/TVH), selon le cas, doit être calculée pour le montant total du prix du véhicule, avant l'application de la retenue. Au moment de la demande de la retenue, il n'y aura pas de TPS/TVH à payer car celle-ci a été réclamée et payée sous la facture précédente.

(a) L'original pour la retenue doit être envoyé à l'autorité pour les achats identifiée sous l'article intitulé «Responsables» du contrat.

(b) Une (1) copie doit être envoyée à l'autorité contractante identifiée sous l'article intitulé «Responsables» du contrat

(c) Une (1) copie doit être envoyée au consignataire.

8. Attestations

Le respect des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission est une condition du contrat et pourra faire l'objet d'une vérification par le Canada pendant toute la durée du contrat. En cas de manquement à toute déclaration de la part de l'entrepreneur ou si on constate que les attestations qu'il a fournies avec sa soumission comprennent de fausses déclarations, faites sciemment ou non, le Canada aura le droit de résilier le contrat pour manquement conformément aux dispositions du contrat en la matière.

9. Lois applicables

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur en Ontario et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

10. Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre les textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur ladite liste.

- a) les articles de la convention;
- b) Annexe A - Établissement des prix;
- c) 2030 (02/03/12) Conditions générales - besoins plus complexes de biens;
- d) Description d'achat pour chariot élévateur, 4x4, diesel avec opérateur assis, datée du 6 février 2012;
- e) La soumission de l'entrepreneur (**sera inséré par TPSGC**) en date du, telle que modifiée (**sera inséré par TPSGC**).

11. Clauses du guide des CCUA

Référence de CCUA	Titre	Date
A9006C	Contrat de défense	12/05/08
C2800C	Cote de priorité	16/05/11
C2801C	Cote de priorité - entrepreneur canadien	16/05/11
D5545C	ISO 9001:2008 Systèmes de management de la qualité - Exigences (CAQ C)	16/08/10

12. Inspection et acceptation

L'autorité technique sera le responsable des inspections. Tous les rapports, biens livrables, documents, biens et services fournis en vertu du contrat seront assujettis à l'inspection du responsable des inspections ou de son représentant. Si des rapports, documents, biens ou services ne sont pas conformes aux exigences de la description d'achat et ne sont pas satisfaisants selon le responsable des inspections, ce dernier aura le droit de les rejeter ou d'en demander la correction, aux frais de l'entrepreneur uniquement, avant de recommander le paiement.

13. Préparation pour la livraison

1. Le véhicule/l'équipement doit être desservi, ajusté et être en condition pour utilisation immédiate. L'intérieur et l'extérieur doivent être nettoyés avant d'être livré à la destination de livraison.
2. La livraison de tous les véhicules/équipements doit se faire sur rendez-vous seulement. Les livraisons de véhicules sans rendez-vous pourront être refusées. Lorsque le transporteur doit

retourner faute de ne pas avoir pris de rendez-vous, le Canada n'est pas tenu de payer pour les coûts additionnels.

14. Expédition - livraison à destination (Quantité ferme)

1. L'entrepreneur doit expédier les biens en DDP - rendu droits acquittés (... lieu de destination convenu) indiqué ci-dessous. À moins d'indication contraire, la livraison doit se faire par le moyen le plus économique. L'entrepreneur est responsable de l'ensemble des frais de livraison, de l'administration, des coûts et des risques de transport et du dédouanement, dont le paiement des droits de douane et des taxes.

2. L'entrepreneur doit livrer les biens sur rendez-vous seulement. L'entrepreneur ou son transporteur doit prendre les rendez-vous pour la livraison en communiquant avec la personne désignée ci-dessous. Le destinataire peut refuser des livraisons lorsque des dispositions n'ont pas été prises au préalable.

Article 001 - La personne-ressource à la destination est : **sera inséré par TPSGC** . Les biens doivent être livrés à **sera inséré par TPSGC**.

15. Livraison et déchargement

1. Les camions de livraison doivent être munis d'un dispositif permettant d'effectuer le déchargement dans les endroits dépourvus d'installation de déchargement hydraulique, fixe ou autre.

16. Instructions d'expédition (Quantité optionnelle)

1. La livraison doit s'effectuer FCA franco transporteur à l'établissement canadien de l'entrepreneur ou au point de distribution canadien de l'entrepreneur selon les Incoterms 2000. L'entrepreneur doit charger les biens dans les véhicules de l'entreprise de transport désigné par le ministère de la Défense nationale (MDN). Le Canada est responsable par la suite du transport des biens, du point de livraison jusqu'au destinataire.

2. Avant l'expédition des biens, l'entrepreneur doit contacter le centre de coordination suivant de la logistique intégrée du MDN par télécopieur ou courriel afin d'arranger l'expédition et fournir l'information détaillée au paragraphe 3. **(Le centre de coordination de la logistique intégrée du MDN sera identifié si l'option est exercée).**

3. Lors de la préparation de l'expédition, l'entrepreneur doit fournir les renseignements suivants au centre de coordination de la logistique intégrée du MDN :

- a) le numéro du contrat;
- b) l'adresse du destinataire (pour les adresses multiples, les articles doivent être emballés et étiquetés séparément, et chaque article doit porter l'adresse du destinataire);

-
- c) la description de chaque article;
- d) le nombre de pièces et le type d'emballage (par ex. boîtes, caisses à claire-voie, fûts, palettes);
- e) le poids et les dimensions réels de chaque pièce, y compris le poids brut;
- f) les détails complets sur les matières dangereuses selon les exigences du mode de transport applicable et les certificats nécessaires à l'expédition dûment signés, en vertu des dispositions du Code maritime international des marchandises dangereuses, des règlements de l'Association du transport aérien international ou du Règlement sur le transport des marchandises dangereuses du Canada, ainsi qu'une copie de la fiche signalétique.
4. Après avoir reçu cette information, le Canada fournira à l'entrepreneur des instructions pertinentes relatives à l'expédition, notamment l'obligation d'utiliser des étiquettes particulières portant l'adresse du destinataire et d'inscrire sur chaque pièce un numéro de contrôle pour le transport.
5. L'entrepreneur ne doit en aucun cas expédier des biens avant d'avoir reçu au préalable les instructions d'expédition du centre de coordination de la logistique intégrée du MDN.
6. Si l'entrepreneur livre les biens à un endroit et à une date non conformes aux instructions de livraison ou s'il ne respecte pas les instructions raisonnables de livraison fournies par le Canada, il devra alors rembourser à ce dernier tous les suppléments de frais et de coûts engagés.
7. Si la livraison des biens est reportée du fait des retards occasionnés par le Canada, la propriété sur les biens ainsi que les risques encourus doivent être transférés au Canada après un délai de trente (30) jours suivant la date à laquelle le Canada ou son transitaire désigné aura reçu une demande d'expédition en bonne et due forme ou trente (30) jours suivant la date de livraison spécifiée dans le contrat, le délai le plus long étant retenu.

17. Réunion suivant l'attribution du contrat

Dans un délai de dix (10) jours civils après la date d'entrée en vigueur du contrat, l'entrepreneur doit communiquer avec l'autorité contractante pour déterminer si une réunion est requise. Une réunion sera convoquée à la discrétion de l'autorité technique afin de passer en revue les exigences techniques et contractuelles. L'entrepreneur sera responsable pour la préparation et la distribution du procès-verbal dans les cinq (5) jours civils après la tenue de la réunion. La réunion aura lieu aux établissements de l'entrepreneur ou à un édifice du ministère de la Défense nationale ou via téléconférence, à la discrétion du Canada, sans frais additionnels au Canada, avec des représentants de l'entrepreneur, du ministère de la Défense nationale et de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

18. Exigences en matière d'assurance

L'entrepreneur doit respecter les exigences en matière d'assurances prévues ci-dessous. L'entrepreneur doit maintenir la couverture d'assurance exigée pendant toute la durée du contrat. Le respect des exigences en matière d'assurances ne dégage pas l'entrepreneur de sa responsabilité en vertu du contrat, ni ne la diminue.

L'entrepreneur est responsable de décider si une assurance supplémentaire est nécessaire pour remplir ses obligations en vertu du contrat et pour se conformer aux lois applicables. Toute assurance supplémentaire souscrite est à la charge de l'entrepreneur ainsi que pour son bénéfice et sa protection.

L'entrepreneur doit faire parvenir à l'autorité contractante, dans les dix (10) jours suivant la date d'attribution du contrat, un certificat d'assurance montrant la couverture d'assurance et confirmant que la police d'assurance conforme aux exigences est en vigueur. L'assurance doit être souscrite auprès d'un assureur autorisé à faire affaire au Canada. L'entrepreneur doit, à la demande de l'autorité contractante, transmettre au Canada une copie certifiée de toutes les polices d'assurance applicables.

19. Assurance commerciale de responsabilité civile

1. L'entrepreneur doit souscrire et maintenir pendant toute la durée du contrat une police d'assurance responsabilité civile commerciale d'un montant équivalant à celui habituellement fixé pour un contrat de cette nature; toutefois, la limite de responsabilité ne doit pas être inférieure à 2 000 000 \$ par accident ou par incident et suivant le total annuel.

2. La police d'assurance responsabilité civile commerciale doit comprendre les éléments suivants :

a) Assuré additionnel désigné : Le Canada est désigné comme assuré additionnel désigné, mais seulement en ce qui concerne les responsabilités qui peuvent découler de l'exécution du contrat.

L'intérêt du Canada en tant qu'assuré additionnel devrait se lire comme suit : Le Canada, représenté par le ministère de la Défense nationale et/ou Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

b) Blessures corporelles et dommages matériels causés à des tiers découlant des activités de l'entrepreneur.

c) Produits et activités complétées : Couverture pour les blessures corporelles et dommages matériels découlant de biens ou de produits fabriqués, vendus, manipulés ou distribués par l'entrepreneur, ou découlant des activités complétées par l'entrepreneur.

-
- d) **Préjudice personnel** : Sans s'y limiter, la couverture doit comprendre la violation de la vie privée, la diffamation verbale ou écrite, l'arrestation illégale, la détention ou l'incarcération et la diffamation.
- e) **Responsabilité réciproque/Séparation des assurés** : Sans augmenter la limite de responsabilité, la police doit couvrir toutes les parties assurées dans la pleine mesure de la couverture prévue. De plus, la police doit s'appliquer à chaque assuré de la même manière et dans la même mesure que si une police distincte avait été émise à chacun d'eux.
- f) **Responsabilité contractuelle générale** : La police doit, sur une base générale ou par renvoi explicite au contrat, couvrir les obligations assumées en ce qui concerne les dispositions contractuelles.
- g) **Les employés et (s'il y a lieu) les bénévoles** doivent être désignés comme assurés additionnels.
- h) **Responsabilité de l'employeur** (ou confirmation que tous les employés sont protégés par la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail (CSPAAT) ou par un programme semblable).
- i) **Formule étendue d'assurance contre les dommages, comprenant les activités complétées**: Couvre les dommages matériels de manière à inclure certains sinistres qui seraient autrement exclus en vertu de la clause d'exclusion usuelle de garde, de contrôle ou de responsabilité faisant partie d'une police d'assurance type.
- j) **Avis d'annulation** : L'assureur s'efforcera de donner à l'autorité contractante un avis écrit de trente (30) jours en cas d'annulation de la police.
- k) **S'il s'agit d'une police sur la base des réclamations**, la couverture doit être valide pour une période minimale de douze (12) mois suivant la fin ou la résiliation du contrat.
- l) **Responsabilité civile indirecte du propriétaire ou de l'entrepreneur** : Couvre les dommages découlant des activités d'un sous-traitant que l'entrepreneur est juridiquement responsable de payer.
- m) **Assurance automobile des non-propriétaires** : Couvre les poursuites contre l'entrepreneur du fait de l'utilisation de véhicules de location ou n'appartenant pas à l'entrepreneur.

20. Sécurité des véhicules

Tous les véhicules fournis dans le cadre du contrat doivent être conformes aux dispositions pertinentes de la Loi sur la sécurité des véhicules automobiles, L.C., 1993, ch. 16, et aux règlements pertinents en vigueur à leur date de fabrication.

ANNEXE A - ÉTABLISSEMENT DES PRIX

Article 001 - Chariot élévateur, 4x4, diesel avec opérateur assis (Quantité ferme)

L'entrepreneur doit livrer un (1) chariot élévateur, 4x4, diesel avec opérateur assis et les articles connexes, incluant la séance d'instructions de familiarisation, conformément à la description d'achat pour chariot élévateur, 4x4, diesel avec opérateur assis, datée du 6 février 2012 ci-jointe et tel que décrit à l'Annexe A - Établissement des prix.

Les articles connexes sont:

Manuels du véhicule

Manuels de l'opérateur

Manuel des pièces

Manuels d'entretien

Manuel écahntillons

Lettre de garantie

Trousse des pièces initiale

Fiche Technique

Photographies

Liste des pièces de rechange pour l'entretien préventif

Fiche de sécurité des produits

Prix de lot ferme de _____ \$ par véhicule/équipement, rendu droits acquittés (DDP) à (BFC Valquartier, Québec) _____ en conformité avec la Base de paiement de la Partie 7.

Manufacturier: _____ Modèle: _____

Article 002 - Chariot élévateur, 4x4, diesel avec opérateur assis (Quantité optionnelle)

Si l'option est exercée, l'entrepreneur doit livrer jusqu'à deux (2) chariots élévateur, 4x4, diesel avec opérateur assis et les articles connexes, qui pourra être exercée dans les douze (12) mois à partir de la date d'entrée en vigueur du contrat. et les articles connexes excluant la séance d'instructions de familiarisation, en conformité avec la description d'achat pour Chariot élévateur, 4x4, diesel avec opérateur assis ci-jointe, datée du 6 février 2012.

Manufacturier: _____ Modèle: _____

Prix de lot ferme de _____ \$ par véhicule/équipement, FCA franco-transporteur à l'établissement canadien de l'entrepreneur ou au point de distribution canadien de l'entrepreneur tel que décrit à la Base de paiement de la Partie 7.

Article 003 - Séance d'instructions de familiarisation (Quantité optionnelle)

Si l'option est exercée, l'entrepreneur doit fournir jusqu'à deux (2) séances d'instructions de familiarisation, en conformité avec la description d'achat pour chariot élévateur, 4x4, diesel avec opérateur assis ci-jointe, datée du 6 février 2012 et tel que précisé dans les présentes.

Prix de lot ferme de _____ \$ la taxe sur les produits et services ou taxe de vente harmonisée en sus, rendu droits acquittés.

L'entrepreneur sera remboursé pour ses frais autorisés de déplacement et de subsistance qu'il a raisonnablement et convenablement engagés dans l'exécution des travaux, au prix coûtant, sans aucune indemnité pour le profit et(ou) les frais administratifs généraux, conformément aux indemnités relatives aux repas, à l'utilisation d'un véhicule privé et aux faux frais qui sont précisées aux appendices B, C et D de la Directive sur les voyages du Conseil national mixte (<http://www.njc-cnm.gc.ca/directive/index.php?sid=90&hl=1&lang=fra&merge=2>), et selon les autres dispositions de la Directive qui se rapportent aux « voyageurs » plutôt que celles qui se rapportent aux « employés ».

Tout déplacement doit être approuvé au préalable par l'autorité technique. Tous les paiements sont assujettis à une vérification par le gouvernement.

Tous les frais de déplacement et de subsistance engagés dans l'exécution des travaux hors du Canada est la responsabilité de l'entrepreneur.

Article 004 - Prolongation de la période de garantie

Si la période de garantie est prolongée pour une période additionnelle de _____ mois/jours civils, l'entrepreneur sera payé un prix unitaire ferme de _____ \$ par véhicule/équipement, la taxe sur les produits et services ou la taxe de vente harmonisée en sus.

Équipement de manutention de matériel de la Défense nationale
Description d'achat pour chariot élévateur, 4x4,
diesel avec opérateur assis.

06 février 2012

OPI: DSVPM 4/DAPVS 4
Le quartier général de la Défense nationale
Major General George R. Pearkes Building
Ottawa, Ontario
K1A 0K2

Issued on Authority of the Chief of the Defence Staff
Publiée avec l'autorisation du Chef d'état-major de la Défense

TABLE DES MATIERES

1.	PORTÉE	3
1.1	Porté	3
1.2	Instructions	3
1.3	Définitions	3
1.4	Tableau des capacités de configuration	4
2.	DOCUMENTS PERTINENTS	5
2.1	Documents fournis par le gouvernement	5
2.2	Autres publications	5
3.	EXIGENCES	5
3.1	Modèle standard	5
3.2	Conditions d'exploitation	6
3.2.1	Climat	6
3.2.2	Terrain	6
3.3	Normes de sécurité	6
3.3.1	Niveau de bruit	6
3.3.2	Stabilité	7
3.3.3	Matières dangereuses	7
3.3.4	Cote de sécurité « D »	7
3.4	Rendement	7
3.4.1	Rendement du véhicule	7
3.4.2	Rendement du chariot élévateur	7
3.4.3	Dimensions	8
3.5	Équipement	8
3.5.1	Équipement associé aux applications	8
3.6	Poste de conduite	10
3.7	Châssis	11
3.8	Moteur	11
3.8.1	Composants du moteur	11
3.8.2	Réservoir(s) de carburant	11
3.8.3	Aides au démarrage par temps froid	11
3.9	Transmission	12
3.9.1	Traction à toutes les roues (en permanence)	12
3.10	Système de freinage	12
3.11	Direction	13
3.12	Roues, jantes et pneus	13
3.13	Commandes	13
3.14	Instruments	13
3.15	Système électrique	13
3.16	Éclairage	13
3.17	Système hydraulique	13
3.18	Lubrifiants et liquide hydrauliques	13
3.19	Peinture	13
3.20	Identification	14
4.	Soutien logistique intégré	14
4.1	Documentation et éléments de support	14
4.1.1	Articles accompagnant chaque véhicule	14
4.1.2	Documents fournis à l'Autorité technique	15
4.2	Formation	16
5.	Condition de livraison du véhicule	17

1. PORTÉE

1.1 **Portée** - Cette description d'achat décrit les exigences pour chariot élévateur, 4X4, diesel avec l'opérateur assis et pouvant déplacer un conteneur vide.

1.2 **Instructions** - Les instructions suivantes **doivent** s'appliquer à la présente description d'achat :

- (a) Les exigences qui contiennent la formule verbale « **doit** », ou « **doivent** » sont obligatoires. Aucune déviation ne sera permise;
- (b) Les exigences qui contiennent la formule verbale « **doit**^(E) », ou « **doivent**^(E) » sont obligatoires. Cependant, l'Autorité technique examinera des substitutions appropriées afin de les accepter comme équivalent;
- (c) Les exigences qui contiennent la formule verbale au futur de l'indicatif correspondent aux tâches que devra exécuter le Canada. Ces exigences ne requièrent aucune action et/ou obligation de la part du fabricant;
- (d) Lorsque les exigences ne sont pas précédées des formules verbales « **doit** », « **doivent** », « **doit**^(E) », ou « **doivent**^(E) » ou par un verbe au futur, cela signifie que les informations sont données à titre d'orientation technique seulement;
- (e) Dans le présent document, le mot « fourni » **doit** signifier « fourni et installé »;
- (f) Lorsqu'une certification technique est exigée, l'entrepreneur **doit** fournir la certification en question ou une preuve acceptable de conformité, sur demande;
- (g) La définition des exigences **doit** avoir recours aux unités de mesure métriques. D'autres mesures ne sont fournies qu'à titre indicatif seulement et peuvent ne pas représenter des conversions exactes; et
- (h) Les dimensions étant citées comme nominales **doivent** être considérées comme étant des dimensions approximatives. Les dimensions nominales reflètent une méthode selon laquelle des matériaux ou des produits sont généralement identifiés pour la commercialisation, mais qui présentent des différences par rapport aux dimensions réelles.

1.3 **Définitions** - Les définitions suivantes **doivent** s'appliquer à l'interprétation de la présente description d'achat :

- (a) « Autorité technique » - Désigne le fonctionnaire du gouvernement responsable du contenu technique de la présente exigence;

- (b) « Équivalent » - Désigne une norme, un moyen ou le type d'élément que l'Autorité technique a évalué et jugé comme satisfaisant aux exigences prescrites en matière de forme, d'ajustement, de fonction et de rendement; et
- (c) « Preuve de conformité » - Désigne un document tel qu'une brochure, un rapport d'essai d'une troisième partie, un rapport crée par un logiciel d'une troisième partie, ou un certificat d'attestation (comme document séparé) signé par un représentatif de grade supérieur du fabricant de l'équipement d'origine (tel qu'un ingénieur breveté) qui indique le rendement et/ou caractéristique spécifié.
- 1.4 **Tableau des capacités de configuration** - Les véhicules indiqués dans cette description d'achat sont caractérisés par leurs configurations. Le tableau suivant démontre les rendements et dimensions requis pour la configuration indiquée. L'article de référence est aussi indiqué.

CARACTÉRISTIQUE	PHRASE	UNITÉ	CONFIGURATION	
			A	B
CAPACITÉ DE LEVAGE	3.4.2(a)	kg	15 875	
		livres	35 000	
CENTRE DE CHARGE	3.4.2(a)	mm	610	
		po	24	
HAUTEUR DE LEVAGE	3.4.2(b)	mm	4 572	
		po	180	
LEVÉE LIBRE	3.4.2(c)	mm	381	
		po	15	
HAUTEUR DU MÂT RENTRÉE	3.4.2(d)	mm	3 759	
		po	148	
LONGUEUR DES FOURCHES	3.5.1(b)	mm	2 438	
		po	96	
ACCUMULATEUR DE LEVAGE DE MÂT	3.5.1(k)		✓	
TRANSLATEUR	3.5.1(j)	mm	200	
		po	8	
CABINE	3.6(a)		✓	
SIÈGE À SUSPENSION	3.6(b)		✓	
CLIMATISATION	3.6(d)		✓	
PRÉCHAUFFEUR	3.8.3(d)		✓	
TROUSSE DES PIÈCES INITIALES	4.1.1(c)		✓	
FORMATION	4.2(a)		✓	

2. DOCUMENTS PERTINENTS

2.1 Documents fournis par le gouvernement - NON-APPLICABLE

2.2 Autres publications - Les documents suivants font partie intégrante de la présente description d'achat. Les sites Web de l'organisme concerné sont indiqués, le cas échéant. Les documents pertinents sont ceux qui sont en vigueur à la date de la fabrication. Les sources sont les suivantes:

Manuel des normes SAE

La Société des Ingénieurs de l'Automobile (SAE)
400, promenade Commonwealth
Warrendale, PA, 15096
<http://www.sae.org>

CSA B335-04 Norme de sécurité pour les chariots élévateurs

Association Canadienne de Normalisation (CSA)
178 Rexdale Blvd.
Rexdale, Ontario, M9W 1R3
<http://www.csa.ca/Default.asp?language=French>

UL 558 Standards for Safety, Industrial Trucks, Internal Combustion Engine Powered

Les laboratoires des assureurs du Canada (ULC)
7, rue Crouse
Scarborough (Ontario) M1R 3A9
<http://www.ulc.ca/>

3. EXIGENCES

3.1 Modèle standard - Le véhicule/équipement offert **doit**:

- (a) Correspondre au modèle le plus récent du fabricant et avoir fait preuve de son acceptabilité dans l'industrie par le fait d'avoir été vendu commercialement depuis au moins 2 ans ou **doit** être fabriqué par une compagnie ayant au moins 5 ans d'expérience en fabrication d'équipement semblable;
- (b) Détenir des certificats d'ingénierie, disponibles sur demande, pour cette application de la part des fabricants d'origine des principaux systèmes et ensembles composant cet équipement;
- (c) Faire l'objet des démonstrations et des essais, a fins de démontrer la capacité des répondre aux exigences de

rendement du véhicule et des systèmes du véhicule tels que détaillés au paragraphe 4.4;

- (d) Être conforme à toutes les lois, à tous les règlements et à toutes les normes industrielles applicables qui régissent la fabrication, la sécurité, les niveaux de bruit et de pollution en vigueur au Canada au moment de sa fabrication; et
- (e) Avoir des systèmes ou des composants dont la capacité n'est pas supérieure aux valeurs publiées (p. ex, brochures sur le produit ou de ces éléments) ou accompagné d'une preuve de conformité.

3.2 Conditions d'exploitation

3.2.1 Climat - Le véhicule/équipement **doit** pouvoir être utilisé dans toutes les conditions climatiques rencontrées au Canada à des températures variantes entre -30 et 37 °C (-22 et 99 °F).

3.2.2 Terrain - Le chariot élévateur **doit** être capable d'être utilisé sur des surfaces en béton détérioré et des surfaces asphaltées extérieures détériorées et pour empiler, dépiler et déplacer de fournitures générales à l'intérieur d'un entrepôt. Le véhicule **doit** pouvoir fonctionner, hors-route (p.ex. pistes cendrées, chantiers, champs ouverts). Les conditions **doivent** inclure l'exploitation tout au long de l'année sur terrain couvert de neige, boue, sable, glace.

3.3 Normes de sécurité

3.3.1 Niveau de bruit - Les niveaux de bruit du véhicule/équipement **doivent** rencontrer les exigences législatives du Comité de la sécurité et de l'hygiène du travail au poste de l'opérateur et à l'extérieur du véhicule.

3.3.2 Stabilité - La stabilité du véhicule **doit**^(E) être conforme à la norme CSA B335.

3.3.3 Matières dangereuses - L'entrepreneur **doit** minimiser l'utilisation de matières dangereuses, de substances appauvrissant la couche d'ozone, de diphényle polychloré, de l'amiante et de métaux lourds dans la fabrication du produit fourni. Les articles considérés comme des matières dangereuses **doivent** être ceux indiqués dans la Loi sur les

produits dangereux. L'entrepreneur **doit** fournir à l'Autorité technique des fiches de sécurité des produits pour toutes les matières (ci-dessus) utilisées dans la fabrication du produit fourni.

3.3.4 **Cote « D »** – Le véhicule **doit** être fabriqué en conformité aux exigences de la cote « D » de la norme UL 558.

3.4 **Rendement** – Le véhicule **doit** pouvoir rencontrer les exigences de rendement suivant.

3.4.1 **Rendement du véhicule** – Le chariot élévateur avec charge **doit**:

- (a) Atteindre une vitesse de marche avant d'au moins 20 km/h (12 mi/h);
- (b) Pouvoir monter une pente d'au moins 20 pourcent avec charge; et
- (c) Pouvoir empiler et dépiler un conteneur ISO 20-pieds vide à une hauteur de deux conteneurs.

3.4.2 **Rendement du chariot élévateur** – Le rendement **doit** être affirmé par une preuve de conformité. Le chariot élévateur muni d'un mât standard mais sans équipement ou caractéristique optionnel **doit** avoir:

- (a) Une capacité de levage d'au moins la valeur donnée comme « **CAPACITÉ DE LEVAGE** » dans le Tableau des capacités de configuration à un centre de charge donnée comme « **CENTRE DE CHARGE** » dans le Tableau des capacités de configuration;
- (b) Une hauteur de levage (lorsque mesurée à partir du plancher jusqu'à la partie supérieure des fourches) d'au moins la valeur donnée comme « **HAUTEUR DE LEVAGE** » dans le Tableau des capacités de configuration;
- (c) Une levée libre d'au moins la valeur donnée comme « **LEVÉE LIBRE** » dans le Tableau des capacités de configuration; et
- (d) Une hauteur hors-tout du véhicule n'excédant pas la valeur donnée comme « **HAUTEUR DU MÂT RENTRÉ** » dans le Tableau des capacités de configuration, avec le mât complètement rentré et en position verticale.

3.4.3 **Dimensions** - Les dimensions du véhicule **doivent** être comme suit :

- (a) Une garde-au-sol dessous le mât de 304 mm (12 pouces), au minimum; et
- (b) Des angles d'approche et de départ de 25 degrés, au minimum.

3.5 **Équipement**

3.5.1 **Équipement associé aux applications** - L'équipement et les accessoires suivants **doivent** être fournis:

- (a) **Mât** - Un mât hydraulique, télescopique dont la largeur permet au conducteur une bonne vision vers l'avant et avec une commande d'inclinaison vers l'avant et vers l'arrière. Le degré d'inclinaison **doit** être compatible à la hauteur maximale des fourches;
- (b) **Fourches** - Des fourches ayant une longueur nominale donnée comme « **LONGUEUR DES FOURCHES** » dans le Tableau des capacités de configuration. Les fourches **doivent** être expédiées avec des documents d'attestation des essais non destructif (END);
- (c) **Dossier d'appui de charge** - Un dossier d'appui de charge standard du fabricant. Il est préférable que le dossier d'appui de charge ait une hauteur nominale de 1 219 mm (48 pouces);
- (d) **Dispositifs d'arrimage de l'équipement** - Des dispositifs d'arrimage de l'équipement. Les dispositifs d'arrimage permanents et intégraux **doivent**:
 - i Être conçus pour supporter les contraintes des forces de traction (vers toutes les directions) en ayant un facteur de sécurité de 1,5 par rapport à la résistance de rupture du matériel;
 - ii Être conçus pour supporter des forces de traction vers l'avant de 4 G, des forces de traction vers l'arrière de 4 G, des forces de traction vers le haut de 2 G et des forces de traction latérale de 1.5 G (ou 1 G = le poids d'embarquement de l'équipement), les forces ne sont pas imposés simultanément;

- iii Être conçus et situés pour permettre d'arrimer le véhicule de manière à l'empêcher de se déplacer ou de bouger pendant le transport sur une semi-remorque surbaissée, pour un wagon de chemin de fer ou à bord d'un navire;
 - iv Être situés de façon qu'on puisse y attacher facilement des câbles et des tendeurs;
 - v Être identifiés et marqués avec la charge admissible maximale. Les identifications **doivent** être peinturées de couleur contrasté; et
 - vi Inclure des renseignements complets sur les dispositifs d'arrimage, montrant l'emplacement. Ces renseignements **doivent** être illustrés dans le manuel et il est préféré qu'ils soient affichés dans la cabine sous forme d'autocollants.
- (e) **Protection contre le vandalisme** - Des dispositifs anti-vandalisme (morillons avec cadenas préférés) servant à verrouiller le capot du moteur, les bouchons de remplissage d'huile et de carburant, et la cabine;
- (f) **Crochets de remorquage** - Des crochets, boucle de remorquage ou des dispositifs d'une capacité équivalente à l'avant et à l'arrière du véhicule. Le montage de tous les crochets de remorquage qui ne sont pas fixés sur le châssis du véhicule **doit** être approuvé par l'Autorité technique;
- (g) **Coffre à outils** - Un coffre servant à ranger tous les outils et l'équipement mineur servant à l'entretien quotidien, qui **doit**:
- i Être protégé contre les intempéries et les éclaboussures de la route ou être construit à l'abri des intempéries avec système de drainage anti-retour; et
 - ii Comprendre un couvercle avec un dispositif de verrouillage à cadenas. Le couvercle **doit** comporter un joint d'étanchéité.
- (h) **Bouchons de remplissage** - Des bouchons identifiés clairement et en permanence pour indiquer le contenu, en utilisant des symboles internationaux, une norme (par exemple SAE 10W30) ou écrit en Français et Anglais.

- (i) **Accumulateur de levage de mât** - Un système d'accumulateur pour absorber les chocs lorsque la machine roule par-dessus les voies ferrées, les nids des poules et autres obstacles; et
 - (j) **Translateur** - Un translateur ayant une course d'au moins celle donnée comme « **TRANSLATEUR** » dans le Tableau des capacités de configuration.
- 3.6 **Poste de conduite** - Le poste de conduite **doit** comprendre les éléments suivants:
- (a) **Cabine** - Une cabine complètement renfermée et à l'épreuve des intempéries, isolée et insonorisée au lieu d'un protège-conducteur. La cabine **doit**:
 - i Être munie d'une chaufferette avec un système de ventilation et de dégivrage;
 - ii Avoir des glaces de sécurité transparentes offrant une visibilité complète;
 - iii Être munie d'essuie-glaces électriques; et
 - iv Offrir une visibilité de la charge au-dessus du conducteur pendant les opérations de gerbage et dégerbage.
 - (b) **Siège à suspension** - Un siège à suspension au lieu d'un siège standard et avec les mêmes caractéristiques que le siège standard par rapport à la ceinture de sécurité et les réglages;
 - (c) **Rétroviseur(s)** - Un ou plusieurs rétroviseurs placés de façon à offrir un champ de vision complet sur les deux côtés et à assurer la sécurité en marche arrière;
 - (d) **Climatisation** - Un système de climatisation conforme aux exigences de SAE J1503 et SAE J169. Le système de climatisation ne **doit** pas utiliser de frigorigène appauvrissant la couche d'ozone comme les chlorofluorocarbones (CFC) mais utiliser plutôt un frigorigène Hydro Fluorocarbures (HFC).
- 3.7 **Châssis** - Le châssis du véhicule **doit** être de modèle standard du fabricant pour un véhicule de cette grandeur et type.
- 3.8 **Moteur** - Le moteur **doit** être de type diesel.

3.8.1 **Composants du moteur** - Les composants du moteur **doivent** inclure:

- (a) Un filtre à air sec à deux étages muni d'un pré-nettoyeur cyclonique. Le filtre à air **doit** être muni d'un indicateur de dépression qui est préférablement visible du poste de l'opérateur;
- (b) Un silencieux ou système d'échappement placé convenablement et/ou est protégé pour empêcher que le personnel puisse venir en contact avec les surfaces chaudes;
- (c) Un dispositif protecteur pour empêcher l'entrée d'eau dans les tuyaux d'admission et d'échappement.

3.8.2 **Réservoir(s) de carburant** - Le ou les réservoirs de carburant **doivent** être de modèle standard du fabricant. Les réservoirs **doivent** être remplis à la moitié lorsque le véhicule est expédié.

3.8.3 **Aides au démarrage par temps froid** - Le moteur **doit** être équipé d'aides au démarrage par temps froid permettant au moteur (utilisant l'huile et le carburant d'hiver) de démarrer à une température chutant jusqu'à -40° C. Les composants suivants **doivent** être inclus:

- (a) Un chauffe-moteur de 110-volt d'une capacité recommandée par le fabricant du moteur ou qui est conforme à la fiche de renseignement J1310 de la SAE;
- (b) **Séparateur d'eau/filtre de carburant** - Un séparateur d'eau/filtre de carburant comprenant une chaufferette électrique pour réchauffer le carburant avant le démarrage;
- (c) Une aide au démarrage par temps froids. Le moteur **doit** avoir un système d'injection à l'éther, une bougie de réchauffage ou un réchauffeur d'air d'admission.
- (d) **Préchauffeur** - Un préchauffeur à carburant. Le préchauffeur **doit** avoir une capacité de rendement d'au moins 31,6 kJ (30 000 BTU). L'unité **doit** être munie d'un contrôleur dans la cabine avec un programmeur muni d'un circuit de temporisation avec retard au départ d'au moins 24 heures. Le modèle de l'unité **doit** subir l'approbation de l'autorité technique. Le modèle préférée est NNO 2990-12-357-4265 (Espar Hydronic D10).

3.9 **Transmission** - Le véhicule **doit**^(E) être muni:

- (a) D'une transmission « Power shift » ou « Power shuttle » (fournissant au moins 3 rapports de marches avant et marche arrière) ou un entraînement hydrostatique à servocommande infiniment variable en marche avant et marche arrière et intégrant des commandes automatiques pour compenser pour la vitesse et la charge; et
- (b) D'une transmission, d'un embrayage ou d'un autre dispositif de commande de mouvement lent incorporé dans la chaîne cinématique du véhicule afin de permettre un contrôle précis du véhicule.
- 3.9.1 **Système de traction à toutes les roues (en permanence)** - Un système de traction à toutes les roues (en permanence) **doit** être fourni. Le système de traction à toutes les roues **doit** fournir une capacité 4x4 en livrant une puissance motrice égale à toutes les roues.
- 3.10 **Système de freinage** - Le véhicule **doit** être muni d'un système de freinage standard du fabricant et **doit**^(E) être conforme à la norme CSA B335.
- 3.11 **Direction** - Le véhicule **doit** être muni d'un système de direction standard du fabricant et **doit**^(E) être conforme à la norme CSA B335.
- 3.12 **Roues, jantes et pneus** - Le véhicule **doit** être muni :
- (a) De pneus radiaux de type excavatrice sans chambre à air avec bande de roulement dont la sculpture **doit**^(E) être équivalente à la bande de roulement XZL de Michelin;
- (b) Des roues jumelées sur l'essieu porteur au lieu des roues simples standard.
- 3.13 **Commandes** - Les commandes **doivent** être de modèle standard du fabricant y compris un dispositif de sécurité ne permettant le démarrage du moteur que lorsque la boîte de vitesses est en position point mort, et comprendre une commande des gaz placée à un endroit convenable.
- 3.14 **Instruments** - Les instruments **doivent** être de modèle standard du fabricant, y compris un compteur d'heures à affichage numérique qui enregistre la durée accumulée de marche du moteur avec précision jusqu'à 9 999 heures.

- 3.15 **Système électrique** - Le véhicule **doit** être muni d'un système électrique standard du fabricant. Le système électrique **doit** inclure un système d'alarme de recul.
- 3.16 **Éclairage** - Le système d'éclairage du véhicule **doit** être de modèle standard du fabricant. L'éclairage du véhicule **doit** inclure :
- (a) Des projecteurs permettant les opérations du chariot élévateur durant la nuit et fournissant une illumination suffisante afin que l'opérateur puisse voir la charge et les bouts de fourches dans toutes les positions. Ceci **doit** inclure un projecteur ajustable;
 - (b) Un gyrophare ou un feu à éclats ambre monté à l'arrière du chariot élévateur et qui est activé lorsque le véhicule est en route.
- 3.17 **Système hydraulique** - Le système hydraulique **doit** être de modèle standard du fabricant et comprenant tous les éléments nécessaires pour assurer le bon fonctionnement de l'équipement hydraulique spécifié.
- 3.18 **Lubrifiants et fluides hydrauliques** - Le véhicule **doit** être lubrifié à l'aide de lubrifiants et de fluides hydrauliques non-propriétaires standards du fabricant.
- 3.19 **Peinture** - Le véhicule **doit** être peint d'une couleur commerciale standard du fabricant. Le véhicule **doit** avoir une couche d'apprêt de durabilité élevée, résistante à la corrosion. La couche d'apprêt **doit**^(E) être une peinture époxy ou une peinture en poudre cuit.
- 3.20 **Identification** - Une plaquette portant l'information suivante **doit** être posée de façon permanente sur la carrosserie dans un endroit visible et protégé:
- (a) Nom du fabricant, modèle et numéro de série du fabricant; et
 - (b) Numéro d'identification du véhicule (VIN) du fabricant, le cas échéant.
4. **Soutien logistique intégré** - L'entrepreneur est requis de s'assurer que les pièces de réparation nécessaires pour assurer l'entretien et les réparations du véhicule peuvent être achetées pendant une période de 15 ans.

4.1 **Documentation et éléments de support** - L'entrepreneur **doit** fournir les documents et les éléments de support suivant.

4.1.1 **Articles accompagnant chaque véhicule** - L'entrepreneur **doit** fournir les articles suivants avec chaque véhicule :

(a) **Manuels du Véhicule** - Des manuels requis pour l'opération sécuritaire, l'entretien, et la réparation des véhicules. Il est préférable que le jeu complet des manuels soit fourni sur CD/DVD-ROM (sans nécessiter un mot de passe, des exigences d'installation spéciales et/ou une connexion Internet). Les manuels suivants **doivent** être fournis:

i **Manuels de l'opérateur** - Un manuel de l'opérateur en format bilingue ou sous la forme de deux manuels dans un classeur (un en anglais, un en français). Une copie sur format papier du Manuel de l'opérateur **doit** être toujours fournie avec chaque véhicule;

ii **Manuels des pièces** - Un manuel des pièces en anglais (traduction en français désirable);

iii **Manuels d'entretien (réparation en atelier)** - Un manuel d'entretien (réparation en atelier) en anglais (une traduction en français est désirable); et

iv **Manuels échantillons** - Un ensemble de manuels échantillons, comprenant tous les documents figurant aux alinéas susmentionnés en format électronique. Cet ensemble de manuels **doit** être livré à l'Autorité technique dans les 20 jours ouvrables avant la livraison des véhicules. Les manuels échantillons ne seront pas retournés. L'Autorité technique donnera son approbation ou fera ses commentaires dans les 15 jours qui suivront.

(b) **Lettre de garantie** - Une copie (sous forme papier) de la lettre de garantie bilingue dans le format approuvé accompagnant chaque véhicule expédié. L'entrepreneur **doit** envoyer une copie électronique de la lettre de garantie à l'Autorité technique pour chaque véhicule au moment de l'expédition. Les fournisseurs désignés

de la garantie **doivent** honorer les lettres de garantie; et

- (c) **Trousse des pièces initiales** - Une trousse de pièces initiales accompagnant chaque véhicule. Chaque trousse de pièces initiales **doit** inclure un jeu complet de filtre et des éléments de filtration du fabricant d'équipement d'origine.

4.1.2 **Documents fournis à l'Autorité technique** - L'entrepreneur **doit** fournir les documents suivants à l'Autorité technique:

- (a) **Fiche technique** - Une fiche technique bilingue pour chaque marque/modèle/configuration de véhicule fourni, en entrant les données et en ajoutant une photographie du véhicule sur le modèle du document fourni par l'Autorité technique. L'entrepreneur **doit** fournir une fiche technique à l'Autorité technique, si possible, avant l'expédition des véhicules;
- (b) **Photographies** - Deux (2) photographies numériques, une vue de trois-quart avant gauche, et une vue de trois-quart arrière droite de chaque marque/modèle/configuration de véhicule. Il est préférable que toutes les photographies aient un arrière-plan dégagé. Les photographies **doivent** avoir une taille d'au moins 10 Méga pixels;
- (c) **Liste des pièces de rechange pour l'entretien préventif** - Une liste des pièces nécessaires pour l'entretien préventif d'un véhicule/équipement pendant le premier entretien préventif prévu. La liste **doit** inclure les articles fournis dans la trousse des pièces initiales et les articles additionnels recommandés par le fabricant d'équipement d'origine pour être révisée et approuvée par l'Autorité technique. La liste **doit** inclure au minimum les éléments suivants:
- i Une description des pièces;
 - ii Les numéros de pièce du fabricant d'équipement d'origine;
 - iii La quantité recommandée; et
 - iv Le coût unitaire.

- (d) **Fiches de sécurité des produits** - L'entrepreneur **doit** fournir à l'Autorité technique une liste de toutes les matières dangereuses utilisées dans la fabrication du produit. Si aucune matière dangereuse n'est utilisée, ceci **doit** être indiqué sur la liste. L'entrepreneur **doit** fournir des fiches de sécurité des produits pour toutes les matières dangereuses utilisées dans la fabrication du produit.
- 4.2 **Formation** - Lorsque spécifiés dans le Tableau des capacités de configurations, l'entrepreneur **doit** fournir la formation suivante:
- (a) **Familiarisation** - Une période de formation d'au moins une journée (8 heures) de familiarisation doit être prévue à chaque destinations point de livraison, pour un maximum de 8 personnes, au plus tard un mois après la livraison de chaque véhicule. La formation **doit** comprendre des instructions détaillées sur l'utilisation et l'entretien normal du véhicule et de l'équipement et **doit** être divisée en deux segments de quatre (4) heures pour la familiarisation des opérateurs et celle des préposés à l'entretien. Les instructions sur la familiarisation **doivent** être disponibles dans les deux des langes officielles dans le cas des destinations dans la province du Québec ou sur demande de l'Autorité technique. Les dates finales **doivent** être convenues avec l'Autorité technique. À la fin de la session de familiarisation, l'entrepreneur **doit** faire signer par le consignataire une « **PREUVE D'INSTRUCTION DE FAMILIARISATION** ». L'Autorité technique fournira, sur demande, ce document sous format électronique.
5. **Condition de livraison du véhicule** - Le véhicule **doit** être livré à la destination en bon état de fonctionnement et l'intérieur et l'extérieure du véhicule **doit** être nettoyé. Si le véhicule a besoin d'être assemblé à destination, l'entrepreneur **doit** être responsable pour la main-d'œuvre et de l'équipement requis pour l'assemblage. Le destinataire fournira un endroit approprié requis pour l'assemblage. Pour la vérification d'expédition, tous les éléments comme les clés, crics et tous les autres outils, équipement et accessoires, qui sont expédiés en vrac avec l'unité **doivent** être inscrits sur le certificat d'inspection ou sur le bordereau d'emballage accompagnant.



Questionnaire de renseignements techniques pour chariot
élévateur 4X4, diesel, avec opérateur assis.

NUMÉRO DE L'INVITATION À SOUMISSIONNÉ
CONFIGURATION A

Complété par:

Nom de la compagnie:

Nom du fabricant -

Nom du représentatif:

Signature:

Date:

Questionnaire de renseignements techniques: Configuration A

L'introduction

Le présent questionnaire porte sur les renseignements techniques qui **doivent** être fournis pour l'évaluation des véhicules/équipements offerts. Si une compagnie n'est pas certains que le produit est conforme, il **doit** fournir une explication complète.

Conformité

Équipements fournis conforme à toutes les exigences spécifiées? OUI NON

Substituts/Alternatives offerts comme équivalents techniques

Y a-t-ils des substituts/alternatives offerts comme équivalents? OUI NON

Information fournie à fins d'évaluation des substituts/alternatives?
OUI NON

PARAGRAPHES DE LA DESCRIPTION D'ACHAT

3.1 **Modèle standard** - Conforme? OUI NON

(a) Marque _____ Modèle _____

Produit en production et commercialisé depuis _____ ans

(e) Systèmes et composants utilisés en dedans les normes de capacité publiées? OUI NON

3.2.1 **Climat** - Le véhicule fonctionnera-t-il selon des températures spécifiées de -30 à 37° C? OUI NON

Explications _____

3.2.2 **Terrain** - Le véhicule opéra t-il sur le terrain spécifié? OUI NON

Explications _____

3.3.1 **Niveau de bruit** - Conforme? OUI NON

Explications _____

3.3.2 **Stabilité** - Conforme à CSA B335? OUI NON

Explications _____

3.3.3 **Matières dangereuses** - Sera traité en conformité? OUI NON

Explications _____

3.3.4 **Cote « D »** - Le véhicule sera-t-il construit à cote « D » par UL? OUI NON

Explications _____

Questionnaire de renseignements techniques: Configuration A

3.4.1 **Rendement du véhicule** - Conforme? OUI NON

Explications _____

(a) Vitesse maximale avant _____ km/h

(b) Monter une pente - avec charge _____ pour cent

- sans charge _____ pour cent

3.4.2 **Rendement du chariot élévateur** - Conforme? OUI NON

Explications _____

(a) Capacité de levage - Preuve de conformité fournie? OUI NON

Capacité nominale _____ kg au centre de charge spécifié

(b) Hauteur de levage - Preuve de conformité fournie? OUI NON

Hauteur maximale des fourches _____ mm

(c) Levée libre - Preuve de conformité fournie? OUI NON

Levée libre (dossier d'appui déposé) _____ mm

(d) Hauteur du véhicule - Preuve de conformité fournie? OUI NON

Hauteur du véhicule avec cabine _____ mm

3.4.3 **Dimensions** - Conforme? OUI NON

Explications _____

(a) Garde-au-sol sous le mât _____ mm

(b) Angle d'approche _____ degrés - Angle de départ _____ degrés

3.5.1 **Équipement associé aux applications**

(a) **Mât** - Conforme? OUI NON

Explications _____

Inclinaison contrôlée -

Avant _____ degrés - Arrière _____ degrés

(b) **Fourches** - Conforme? OUI NON

Explications _____

(c) **Dossier d'appui de charge** - Conforme? OUI NON

Explications _____

Questionnaire de renseignements techniques: Configuration A

(d) **Dispositifs d'arrimage de l'équipement** - Conforme? OUI NON

Explications _____

(e) **Protection contre le vandalisme** - Conforme? OUI NON

Explications _____

(f) **Crochets de remorquage** - Conforme? OUI NON

Explications _____

(g) **Coffre de rangement** - Conforme? OUI NON

Explications _____

(h) **Bouchons de remplissage** - Conforme? OUI NON

Explications _____

(i) **Accumulateur de levage de mât** - Conforme? OUI NON

Explications _____

(j) **Translateur** - Preuve de conformité fournie? OUI NON

Translateur : _____ mm

3.6 **Poste de conduite**

(a) **Cabine** - Conforme? OUI NON

Explications _____

(b) **Siège à suspension** - Conforme? OUI NON

Explications _____

(c) **Rétroviseur(s)** - Conforme? OUI NON

Explications _____

(d) **Climatisation** - Conforme? OUI NON

Explications _____

3.7 **Châssis** - Conforme? OUI NON

Explications _____

Type - châssis Rigide châssis articulé

3.8 **Moteur** - Conforme? OUI NON

Explications _____

Questionnaire de renseignements techniques: Configuration A

3.8.1 **Composants du moteur** - Conforme? OUI NON

Explications _____

3.8.2 **Réservoir(s)** - Conforme? OUI NON

Explications _____

3.8.3 **Aide au démarrage par temps froid** - Conforme? OUI NON

Explications _____

(a) **Chauffe-moteur** - Conforme? OUI NON

Puissance du chauffe-bloc de 110 volts _____ watts

(b) **Séparateur d'eau/filtre à carburant** - Conforme? OUI NON

(c) **Aide de démarrage par temps froids:**

Bougie de préchauffage Préchauffage de l'air d'admission

(d) **Préchauffeur** - Conforme? OUI NON

Marque _____ Modèle _____

3.9 **Transmission** - Conforme? OUI NON

Explications _____

(a) Type de transmission _____

(b) Transmission avec commande de mouvement lent conforme? OUI NON

Explications _____

Marque _____ Modèle _____

3.9.1 **Système de traction à toutes les roues** - Conforme? OUI NON

Explications _____

3.10 **Système de freinage** - Conforme? OUI NON

Explications _____

3.11 **Direction** - Conforme? OUI NON

Explications _____

3.12 **Roues, jantes et pneus** - Conforme? OUI

Dimension du pneu _____ type de bande de roulement _____

3.13 **Commandes** - Conforme? OUI NON

Explications _____

Questionnaire de renseignements techniques: Configuration A

3.14 **Instruments** - Conforme? OUI NON

Explications _____

3.15 **Système électrique** - Conforme? OUI NON

Explications _____

3.16 **Éclairage** - Conforme? OUI NON

Explications _____

3.17 **Système hydraulique** - Conforme? OUI NON

Explications _____

3.18 **Lubrifiants et liquides hydrauliques** - Conforme? OUI NON

Explications _____

3.19 **Peinture** - Conforme? OUI NON

Explications _____

3.20 **Identification** - Conforme? OUI NON

Explications _____

4. **Support logistique intégré** - Sera fourni tel que demandé? OUI NON

Explications _____

4.1.1 **Documentation avec chaque véhicule**

(a) **Manuels du véhicule** - Seront fournis tel que demandé? OUI NON

Explications _____

(b) **Lettre de garantie** - Sera fournie tel que demandé? OUI NON

Explications _____

(c) **Trousse des pièces initiales** - Sera fournie tel que demandé? OUI NON

Explications _____

4.1.2 **Documentation fournie à l'Autorité technique**

(a) **Fiche technique** - Sera fournie tel que demandé? OUI NON

Explications _____

(b) **Photographies** - Seront fournies tel que demandé? OUI NON

Explications _____

Questionnaire de renseignements techniques: Configuration A

(c) **Liste des pièces de rechange pour l'entretien préventif** -

Sera fournie tel que demandé?

OUI NON

Explications _____

(d) **Fiches de sécurité des produits** - Seront fournies tel que demandé?

OUI NON

Explications _____

4.2 **Formation**

(a) **Familiarisation** - Sera fournie tel que demandé?

OUI NON

Explications _____

5. **Condition de livraison du véhicule** - Les certificats seront-ils fournis?

OUI NON

Explications _____